

## POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- ⇒ [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) / rubrique EVOLUER / la commission d'équivalence de diplômes
- ⇒ Mail : [ced@cnfpt.fr](mailto:ced@cnfpt.fr)
- ⇒ Tél. : 01 55 27 41 89

**CNFPT / Secrétariat de la CED**  
80, rue de Reuilly  
CS 41 232  
75 578 - Paris cedex 12

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12  
T : 01 55 27 44 00 - F : 01 55 27 44 01  
[WWW.CNFPT.FR](http://WWW.CNFPT.FR)



# INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

pour les personnes en situation de handicap

## DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS

à la fonction publique territoriale sont prévues pour les personnes en situation de handicap sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement prévues à l'article 5 de la loi 83-634 du 13/07/1983.

## VOUS ÊTES CONCERNÉ.E.S ?

Vous disposez de deux voies d'accès à la fonction publique territoriale :

- > la voie d'accès dérogatoire : le recrutement sur contrat en vue d'une titularisation

Vous pouvez être recruté.e directement sur un poste de catégorie A, B ou C, puis titularisé.e sans concours à la fin de votre contrat. Il n'y a aucune limite d'âge. Il faut toutefois avoir les mêmes diplômes ou niveaux d'études que ceux exigés des candidat.e.s au concours externe pour être titularisé.e. Par exemple, être titulaire du baccalauréat pour être titularisé.e sur un poste de catégorie B.

- > la voie d'accès de droit commun : le recrutement sur concours

Vous pouvez vous présenter aux concours d'accès à la fonction publique quel que soit votre âge. Durant le déroulement des concours et des examens, des aménagements sont prévus afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidat.e.s en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.



# LA CED PEUT VOUS ACCOMPAGNER

## POURQUOI SAISIR LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES (CED) ?

Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme requis, la CED vous permet de :

- candidater à un poste directement auprès d'une collectivité territoriale ;
- vous inscrire à l'un des concours suivants de la fonction publique territoriale.

### Animation

- Animateur.rice territorial.e principal.e de 2<sup>ème</sup> classe classe, externe
- Animateur.rice territorial.e, externe
- Adjoint.e d'animation territorial.e 1<sup>ère</sup> classe, externe

### Filière culturelle (patrimoine et bibliothèques)

- Conservateur.rice de bibliothèque (uniquement pour le concours réservé aux chartistes)
- Assistant.e de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal.e de 2<sup>ème</sup> classe, externe
- Assistant.e de conservation du patrimoine et des bibliothèques, externe

### Filière culturelle (enseignement artistique)

- Directeur.rice territorial.e d'établissement d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique et arts plastiques), externe
- Professeur.e territorial.e d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), externe et interne
- Assistant.e territorial.e d'enseignement artistique principal.e de 2<sup>ème</sup> classe (musique, art dramatique, arts plastiques), externe
- Assistant.e territorial.e d'enseignement artistique (musique, art dramatique, arts plastiques), externe

### Filière médico-sociale

- Cadre de santé territorial.e et puériculteur.rice cadre de santé territorial, externe et interne
- Conseiller.ère territorial.e socio-éducatif, externe
- Assistant.e territorial.e socio-éducatif, spécialités éducateur.rice spécialisé ou conseiller.ère en économie sociale et familiale, externe
- Éducateur.rice de jeunes enfants, externe
- Moniteur.rice-éducateur.rice et intervenant.e. familial.e, externe
- Agent.e spécialisé.e des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM), externe
- Auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité aide médico-psychologique ou assistant.e dentaire, externe

### Filière sportive

- Éducateur.rice territorial.e des activités physiques et sportives principal.e de 2<sup>ème</sup> classe, externe
- Éducateur.rice territorial.e des activités physiques et sportives, externe

### Filière technique

- Ingénieur.e en chef.fe, externe
- Ingénieur.e, externe
- Technicien.ne principal.e de 2<sup>ème</sup> classe, externe
- Technicien.ne, externe
- Adjoint.e technique principal.e des établissements d'enseignement de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint.e technique de 1<sup>ère</sup> classe, externe

## COMMENT SAISIR LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES ?

Pour saisir la CED, il faut obligatoirement être titulaire de la reconnaissance de travailleur.e handicapé.e. délivrée par les maisons départementales des personnes en situation de handicap.

1	RETRAIT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Sur le site internet <a href="http://WWW.CNFPT.FR">WWW.CNFPT.FR</a></li><li>■ Par correspondance à l'adresse suivante : CNFPT / Secrétariat de la CED CS 41 232 75 578 - Paris cedex 12</li></ul>
2	ENVOI DE VOTRE DOSSIER COMPLÉTÉ À LA COMMISSION	Les coordonnées de la commission : CNFPT / Secrétariat de la CED CS 41 232 75 578 - Paris cedex 12
3	ENVOI PAR LE CNFPT D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DÉMARRAGE DE L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER DÈS QUE CE DERNIER EST ENREGISTRÉ	<b>Attention !</b> Il vous est conseillé de saisir la commission le plus tôt possible avant la date d'ouverture du concours. L'activité de la commission n'est pas liée au calendrier des concours et l'instruction d'un dossier peut nécessiter plusieurs mois.
4	INFORMATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION PAR ÉCRIT UNIQUEMENT	Si elle est favorable, vous devez alors la transmettre (en copie) à votre futur employeur ou à l'organisateur du concours si vous passez un concours.  Si elle est défavorable, vous devez respecter un délai de 1 an à compter de sa notification pour saisir à nouveau la commission pour l'accès au même concours.

## QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES :

■ **Je suis en situation de handicap et j'ai un diplôme étranger. La commission d'équivalence des diplômes placée auprès du CNFPT est-elle compétente ?**  
OUI, le CNFPT est en mesure d'instruire les dossiers avec des diplômes étrangers.

■ **Je suis en situation de handicap et je souhaite m'engager dans une validation des acquis de l'expérience (VAE). Puis-je saisir la commission d'équivalence des diplômes ?**

NON, la VAE n'est pas traitée par la commission d'équivalence des diplômes. Si la VAE permet l'obtention d'un titre ou d'un diplôme, la commission d'équivalence de diplômes permet seulement d'accéder à un concours ou à un contrat mais ne délivre jamais de diplômes.

## LE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Contrairement à la fonction publique Hospitalière ou d'État, les candidat.e.s reçu.e.s à un concours de la fonction publique territoriale ne sont pas affecté.e.s sur un poste. Elles.ils doivent trouver un poste par elles.eux mêmes et peuvent effectuer leur recherche d'emploi en consultant des sites spécialisés tels que [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).